

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.04.2024

ID : 011-211102108-20240410-D2024_18-DE



REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE - EGALITE - FR

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

N° 2024/18

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.2

Fiscalité

OBJET :

Vote des taux des
impôts directs locaux

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service

12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

02 avril 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU : 15.04.2024

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 15.4.2024

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S.
PALMADE ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme C. PACOU
à Mr J. CHANARD

Secrétaire : A. MESSEGUER

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits
prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des
réformes fiscales.

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter
les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les
contribuables.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, fixés comme suit :
Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
à l'unanimité**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 66,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,37 %
- taxe d'habitation : 23,42 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,
accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.04.2024



ID : 011-211102108-20240410-D2024_18-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 11 avril 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

N° 2024/19

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances locales

Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions
budgétaires

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Absents et excusés :

Affectation du résultat

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD

2023
Eau Assainissement

Secrétaire : A. MESSEGUER

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 12

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/13

Suite à une erreur de reprise dans les résultats,

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
02 avril 2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de : **167 236,18 €**

AFFICHAGE EN DATE
DU : 15.04.2024

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 15.4.24

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 16 361,43 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 150 874,75 €
ligne 002 du compte administratif,	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 167 236,18 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 142 568,38 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 7 661,00 €
Excédent de financement F=D+E	+ 150 229,38 €

PAR PUBLICATION
LE :

AFFECTATION = C=G+H	167 236,18 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	167 236,18 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15. 04. 2024

Bersier
LeVaud

ID : 011-211102108-20240410-D2024_19-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 11 avril 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.04.2024

ID : 011-211102108-20240410-D2024_20-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

N° 2024/20

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Yves KOSINSKI, Maire,

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions
budgétaires

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Formant la majorité en exercice

OBJET :

Vote du

Budget primitif

M57 Exercice 2024

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; C. PACOU à Mr J. CHANARD

Secrétaire : A. MESSEGUER

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 12

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
02 avril 2024

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de votre et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2024 au 15 avril 2024 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2024, soit 15 jours après le vote.

AFFICHAGE EN DATE

DU : 15.04.2024

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Commune pour l'année 2024 et demande au Conseil de se prononcer,

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 15.4.24

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de la 1ère adjointe
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2024 du service Commune, arrêté comme suit :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 705 000,00	1 076 207,59
Excédent de Fonct. reporté		628 792,41
TOTAL SF	1 705 000,00	1 705 000,00
Investissement	1 939 152,21	1 732 017,49
Restes A Réaliser	75 847,79	61 633,00
Excédent d'Inv. reporté		221 349,51
TOTAL SI	2 015 000,00	2 015 000,00
TOTAL	3 720 000,00	3 720 000,00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

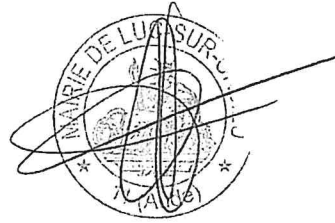
Publié le 15.04.2024

Bersier
Levrault

ID : 011-211102108-20240410-D2024_20-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 11 avril 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.04.2024

ID : 011-211102108-20240410-D2024_21-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE
ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

N° 2024/21

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Yves KOSINSKI, Maire,

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD

Secrétaire : A. MESSEGUER

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de votre et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2024 au 15 avril 2024 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2024, soit 15 jours après le vote.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Eau/Assainissement pour l'année 2024 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024 du service Eau/Assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	372 500	205 263,82
Excédent de Fonct. reporté		167 236,18
TOTAL SF	372 500,00	372 500,00
Investissement	205 156,15	197 495,15
Restes à Réaliser	4 500,00	12 161,00
TOTAL SI	209 656,15	209 656,15
TOTAL	582 156,15	582 156,15

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions
budgétaires

OBJET :

Vote du

Budget primitif

M49 Exercice 2024

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
02 avril 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 15. 4. 2024

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.4.2024

Berser
LeVault

ID : 011-211102108-20240410-D2024_21-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 11 avril 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.4.2024

ID : 011-211102108-20240410-D2024_22-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/22

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances

Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; B. GRIL ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER

OBJET :

Création d'un espace
multiservices de
commerces et de
proximité -
Nouveau plan de
financement

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme C. PACOU à J. CHANARD

Secrétaire : A. MESSEGUER

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de 12

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé par délibération n° 2021/50-1 d'acquérir une parcelle afin d'y implanter un espace multiservices de commerces et de proximité.

Ce bâtiment, sera conforme à nos besoins, et comportera plusieurs cellules commerciales ainsi qu'un aménagement extérieur (stationnement, circulation, aménagements paysagers) pour un coût prévisionnel de 868 090,98 € HT.

Compte tenu du montant élevé de ce projet, Monsieur le Sous-Préfet a demandé à la commune de trancher ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune devra solliciter les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet.

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
02 avril 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : 15.4.2024

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un espace multiservices de commerces et de proximité
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
 - **ETAT 30%** : 260 427,29 € (au titre de la DETR) Ce dossier est proposé en 2 tranches. Total travaux Tranche 1 prévisionnelle : 677 850,05 € exercice 2024 : / Total travaux Tranche 2 prévisionnelle : 190 240,93 € exercice 2025
 - **DEPARTEMENT (5%)** : 52 785 €
 - **CCRLCM (5%)** : 50 000 € (fonds de concours)
 - **Autofinancement (60%)** : 504 878,69 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20240410-D2024_22-DE

Bernier
Levaüt

PAR PUBLICATION

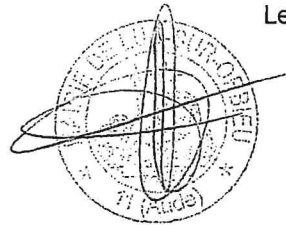
LE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la réalisation de ce projet.

ET PRECISE que les travaux ne commenceront qu'après réception des arrêtés attributifs de subvention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 11 avril 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.4.2024

ID : 011-211102108-20240410-D2024_23-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/23

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Versement des
subventions aux
associations

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

02 avril 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 15.4.24

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD

Secrétaire : A. MESSEGUER

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,
VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2024 intervenu le 10 avril 2024 ;
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,
Concernées par ce dossier, Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :

SUBVENTIONS 2024

Associations	Montant (euro)
MJC Luc	2 750
AREL	200
Comité des Fêtes	4 200
Club Victor Hugo	700
Tennis Club Lucquois	700
Lucky Luc Country	350
Pétanque Club	400
ACCA	770
Pêche	660
Luc Football Club	700
APELUC	350
Anciens Combattants	400
Troupe des Osons	350
Coopérative scolaire	1 000
Souvenir Français	100
Protection civile	1146
TOTAL	14 776,00 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.4.2024

Bersier
Levraut

ID : 011-211102108-20240410-D2024_23-DE

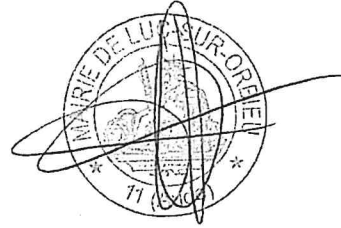
DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, sont priées de regagner leurs places respectives.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 11 avril 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.4.2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
ID : 011-211102108-20240410-D2024_24-DE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

N° 2024/24

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

DOMAINE : 8

Domaine de
compétences par
thème

SOUS-DOMAINE : 8.4

Aménagement du
territoire

OBJET :

Projet d'ombrières
solaires
photovoltaïques
terrains de tennis
Sélection de la
société « Ombrières
d'Occitanie », ou
société de même
groupe, pour
développer et
exploiter ce projet

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ;

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD

Secrétaire : A. MESSEGUER

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 12

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

02 avril 2024

Le Maire rappelle que la Commune projette de donner à bail emphytéotique, une surface d'environ 94 a 60 ca à prendre sur les terrains cadastrés section B numéro 142 Série en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

AFFICHAGE EN DATE

DU : 15.4.2024

La commune Luc sur Orbieu a publié un avis de publicité sur son site internet et un affichage en mairie du 26 mars 2024 au 09 avril 2024 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part d'Ombrières d'Occitanie pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le site suivant : -B 142 lieudit Séries

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 15 jours. A la clôture du délai, Mr le Maire constate que seul Ombrières d'Occitanie a satisfait à la publication. La société Ombrières d'Occitanie, ou société du même groupe, remporte le projet.

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

A l'issue de la procédure, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents.

PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15.4.2024

Berser
Levrault

ID : 011-211102108-20240410-D2024_24-DE

Ombrière D'Occitanie sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique (pouvant être désigné le Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la Commune va louer à Ombrières d'Occitanie, ou société du même groupe, des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale la parcelle indiquée ci-dessus (Le Bien)

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant un loyer de 100 € par an pendant 30 ans. Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de Luc sur Orbieu devenir sa propriété.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis

- le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE Luc sur Orbieu

- Luc sur Orbieu s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BENEFICIAIRE ;

- Luc sur Orbieu s'engage à porter à connaissance le voisinage direct concerné par le/les projets d'ombrières solaires et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit avec le/les projets.

- Luc sur Orbieu, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BENEFICIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BENEFICIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;

- Dans l'hypothèse où, le BENEFICIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, Luc sur Orbieu procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;

- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom Luc sur Orbieu, cette dernière s'engagea à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFICIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci

refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à Luc sur Orbieu, qui devra s'en acquitter ;

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre afin de cadastrer les parcelles en vue de l'affectation de celles-ci dans le projet de bail.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.
- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières cités ici en introduction ;
- **AUTORISE** la Commune à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 94 a 60 ca à prendre sur les terrains cadastrés section B numéro 142 Séries au vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 280 KWc.
Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).
Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.
Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

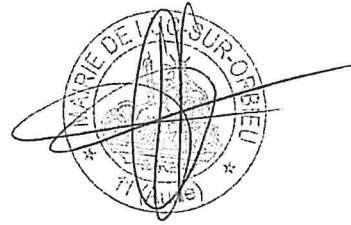
Publié le 15.4.2024

Breac
Levraut

ID : 011-211102108-20240410-D2024_24-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 11 avril 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI